



ARRETE MUNICIPAL N° AT2025-39
ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
JOURNEE DU PATRIMOINE « FOUR D'EN HAUT »

Mme la Maire de la Commune de MORIENVAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant la programmation événementielle de la commune de Morienvall pour le mois de septembre 2024.

Considérant qu'à l'occasion de ces journées une tente sera installée le vendredi 19 septembre 2025 à partir de 17h sur le parking.

Considérant qu'à l'occasion de la déambulation, les samedi 20 septembre et dimanche 21 septembre 2025, à partir de 9h, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er - Déambulation

Les samedi 20 septembre et dimanche 21 septembre 2025, la circulation est neutralisée au niveau de la Tour du four d'en haut située rue de la Tour à partir de 9h jusqu'à la fin de la déambulation.

Article 2 – Circulation

Durant la période visée à l'article 1 ci-dessus, la circulation est momentanément arrêtée.

Article 3 – Dérogations / Dispositions particulières

Toute mesure d'opportunité est prise par le responsable du service d'ordre en raison d'événements imprévus et si les circonstances l'exigent. En cas d'urgence, le responsable du service d'ordre délivre des dérogations aux véhicules de police, de sapeurs-pompiers, de médecins, de sages-femmes et d'infirmiers. L'accès aux riverains est conservé pendant la manifestation.

Article 4 – Constatation des contraventions

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et réprimées ou poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 – Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 – Publication

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Morienvall

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie de Crépy-en Valois,
- Mairie,

Fait à Morienvall, le 11 septembre 2025.

Dorothée RULENCE
Maire de Morienvall

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

12/09/25

